

Fiche d'examen au cas par cas pour les zones visées par l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

selon le R122-17-II alinéa 4 du Code de l'environnement

Mode d'emploi simplifié

Toutes collectivités compétentes sur la délimitation des quatre zones mentionnées à l'article L2224-10 du CGCT, communément appelés zonages d'assainissement, en voie d'élaboration, mais aussi de révision ou de modification sont concernées par la présente fiche d'examen au cas par cas.

La présente fiche est à renseigner et à transmettre, avec l'ensemble des pièces demandées, à l'attention du préfet de votre département, en sa qualité d'autorité environnementale, selon les obligations faites à la personne publique responsable conformément à l'article R122-18-I CE.

L'objectif de cette procédure d'examen au cas par cas est de permettre à l'autorité environnementale de se prononcer, par décision motivée au regard de la susceptibilité d'impact sur l'environnement, sur la nécessité ou non pour la personne publique responsable de réaliser l'évaluation environnementale de son plan.

Les informations transmises engagent la personne publique responsable et font l'objet d'une publicité sur le site internet de l'autorité environnementale.

Pour plus d'explication se reporter à la note d'accompagnement.

À renseigner par la personne publique responsable

Questions générales

Nom de la collectivité ou de l'EPCI compétent	Nom de la personne publique responsable
Commune de La Suze-sur-Sarthe	Jean-Luc GODEFROY

Zonages concernés par la présente demande	
Les zones d' assainissement collectif où la collectivité compétente est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;	Oui - non
Les zones relevant de l' assainissement non collectif où la collectivité compétente est tenue d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;	Oui - non
Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;	Oui - non
Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.	Oui - non

Présentation de votre démarche et des motifs de la mise en place/révision de ce (ces) zonage(s)

La révision du zonage d'assainissement collectif se fait dans l'objectif d'une mise en cohérence avec le PLU de la commune qui est actuellement en cours de révision.

Caractéristiques des zonages et contexte	
<p>1. Est-ce une révision/modification de zonages d'assainissement ?</p> <p><input checked="" type="radio"/> Oui - non</p> <p>• Quelle est la date d'approbation du précédent zonage ?</p> <p>23/02/2001</p> <p>• Dans le cas d'une extension éventuellement envisagée d'un ou plusieurs zonages, dans quelles proportions ces zones vont-elles s'étendre ?</p>	<p>Si oui, veuillez joindre les cartes de zonage existantes ;</p> <p>Réponse 1</p>
<p>2. Quel est le territoire concerné ?(joindre une carte du périmètre)</p> <p>Extensions urbaines sur la commune de la Suze-sur-Sarthe</p>	
<p>3. Le territoire est-il couvert par un document d'urbanisme ?</p> <p>Si PLUi, préciser le contour de l'intercommunalité (ou joindre une carte) :</p> <p>• Quelle est la date d'approbation du document existant ?</p> <p>• Si le document est en cours d'élaboration / révision / modification, quel est l'état d'avancement de la démarche?</p>	<p>PLUi</p> <p><input checked="" type="radio"/> PLU</p> <p>Carte communale</p> <p>Non</p> <p>Réponse 3.a</p> <p>Réponse 3.b</p>

Réponse 1 : 48 ha/240 ha urbain actuel soit une augmentation de 20%.

Réponse 3.a : Le PLU a été approuvé le 22 novembre 2007

Réponse 3.b : Le PLU est en cours de révision

<p>4. La réalisation/révision/modification de vos zonages est-elle menée en parallèle d'une élaboration/révision/modification du document d'urbanisme ?</p> <p><input checked="" type="radio"/> Oui - non</p>	<p><input checked="" type="radio"/> Oui - non</p>
<p>Expliquer l'articulation envisagée entre le document d'urbanisme et le(s) zonage(s) prévu(s) (traitement des questions d'assainissement par le document d'urbanisme, conséquences des ouvertures à l'urbanisation, ...) :</p> <p>Réponse 4</p>	

Réponse 4 : L'ouverture à l'urbanisation est accompagnée d'une révision du zonage d'assainissement collectif afin que les réseaux de collecte soient prévus en cohérence.

5. Le PLUi/PLU/carte communale fait-il(elle) ou a-t-il(elle) fait l'objet d'une évaluation environnementale ? ¹	Oui <input checked="" type="radio"/> Non
6. Des études techniques (type : schéma directeur d'assainissement ² , étude sur les eaux pluviales,...) ont-t-elles été, ou seront-t-elles, menées préalablement à vos futures propositions de zonages ?	<input checked="" type="radio"/> Oui - non
Préciser ces études :	
Réponse 6	

- 1 Selon le décret n°2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme
2 Attention : à ne pas confondre avec le schéma d'assainissement selon l'article L2224-8 du CGCT.

Réponse 6 : Schéma directeur d'assainissement (2001) comprenant les zonages réglementaires des eaux usées et des eaux pluviales.
Actualisation du Schéma directeur d'assainissement (2012)

Caractéristiques des zonages et contexte
Voir ci-dessous et carte jointe

Le PLU prévoit des zones d'extension de l'urbanisation qui vont être raccordées au réseau de collecte des eaux usées : Nord ZA de la route de Chemiré, Le Pont Ysoir, Le Freu, La Vivancière, la Maladrerie, la Tremalière, la Fécuvière et le vallon des Epinettes. Le raccordement se fait en réseau séparatif. La Commune de La Suze sur Sarthe a retenu dans le cadre de la révision du PLU le scénario d'un objectif maximum de 5500 habitants à l'horizon 2025 soit une augmentation d'environ 1325 habitants par rapport aux 4175 habitants actuels recensés. Le schéma directeur a montré que les postes de refoulement principal et la station d'épuration avaient des capacités résiduelles organiques de 3 000 EH sur une capacité nominale de 8000 EH.

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées	
7. Êtes-vous/intégrez-vous une commune en zone littorale (au sens de la loi littorale, y compris certains lacs)?	Ou <input checked="" type="radio"/> non
8. Est-ce que le territoire de votre collectivité dispose ou est limitrophe d'une commune disposant : <ul style="list-style-type: none"> • d'une zone de baignade ? dans ce cas un profil de baignade a t il été réalisé ? • d'une zone conchylicole ? • Zone de montagne ? • d'un périmètre réglementaire de captage (immédiat, rapproché/éloigné) d'alimentation en eau potable ? • d'un périmètre de protection des risques d'inondations ? 	Non Non Non Oui Oui
Préciser lesquels : (joindre éventuellement une cartographie) PPRI de la Sarthe aval et périmètre de protection du captage d'alimentation en eau potable de Les Noues (Cérans-Foullletourte) (Voir carte jointe)	
9. Le territoire dispose-t-il : <ul style="list-style-type: none"> • de cours d'eau de première catégorie piscicole ? • de réservoirs biologiques selon le SDAGE ? 	Ou <input checked="" type="radio"/> non Ou <input checked="" type="radio"/> non

Préciser lesquels : (joindre éventuellement une cartographie)

10. Y a-t-il une zone environnementalement sensible à proximité telle que:

- Natura 2000 ?
- ZNIEFF1 ?
- Zone humide ?
- Éléments de la Trame Verte et Bleue (réservoir, corridors) ?
- Présence connue d'espèces protégées ?
- Présence de nappe phréatique sensible ?

Non
Oui
Non
Oui
Non
Non

Préciser lesquelles : (joindre éventuellement une cartographie)

ZNIEFF de type 1 : Source Salée de l'Hachet à environ 700 m au Nord et en amont du zonage
ZNIEFF de type 1 : Etang au Sud du Pavillon de Breslay à environ 2,5 km à l'Ouest du zonage
ZNIEFF de type 1 : Etang du grain de Forêt à environ à environ 1,6 km au Sud-Ouest du zonage
En raison de leur localisation (en amont des zones d'extension) et de leur éloignement géographique, ces ZNIEFF ne présentent pas de lien avec les zones d'extension urbaine

11. Quel est le niveau de qualité³ des milieux aquatiques, au sens de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) ?

Réponse 11

12. Votre territoire fait-il l'objet d'application de documents de niveau supérieur :

- Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ?
- Directive Territoriale d'Aménagement (DTA ou DTADD) ?
- Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) ?

Oui - non
Oui - non
Oui - non

Réponse 11 : La masse d'eau GR0456 de la Sarthe aval (depuis le Mans jusqu'à sa confluence avec la Mayenne) présente un niveau écologique moyen (présence d'ouvrages hydrauliques) et un indice de bonne qualité concernant le paramètre macropolluants.

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées

Préciser lesquelles :

Autres : Les zones d'extension urbaine sont situées dans un secteur où le bâti est déjà présent. La commune est localisée sur des terrains peu pentus et des zones alluvionnaires de la vallée de la Sarthe.

13. Pensez-vous que votre territoire sera soumis à une forte urbanisation ?

Oui - non

Précisez :

La révision du PLU diminue les surfaces réservées à l'urbanisation dans le précédent PLU

<p>14. Quel est le type principal de vos réseaux de collecte des eaux usées ?</p> <p>Le réseau est unitaire pour le bourg ancien et est séparatif sur toutes les autres zones d'urbanisation plus récentes. Sur l'extension du zonage collectif eau usée il n'y a qu'un réseau séparatif.</p>	<p>Séparatif Unitaire Autres :</p>
<p>15. Disposez-vous d'une carte d'aptitude des sols à l'infiltration ?</p>	<p>Oui non</p>
<p>16. Existe-t-il des ouvrages de rétention des Eaux Pluviales sur le territoire concerné par le zonage ?</p>	<p>Oui non</p>

Si vous disposez de la compétence relative à la planification et/ou gestion de l'assainissement collectif et non collectif, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones d'assainissement collectif/non collectif des eaux usées

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Y a-t-il des adaptations de grands secteurs, qui sont à l'origine de la volonté de révision du zonage d'assainissement ?	Non
2. Conformément à l'article L2224-8 du CGCT, avez-vous établi votre schéma d'assainissement collectif des eaux usées ⁵ ?	Oui (réalisé en 2001 et actualisé en 2012)
3. Les contrôles des assainissements non collectifs ont-ils été réalisés ? • Les non-conformités ont-elles été levées ? • Sont-elles en cours d'être levées?	Oui Oui Non
4. Au sein de votre PLU, imposez-vous un minimum parcellaire du fait du mode d'assainissement non collectif?	Non
5. La collectivité compétente (ou les collectivités adhérentes) dispose-t-elle de déclarations de prélèvement (puits ou forage) selon l'article L2224-9 du CGCT ? Si oui, sur (à proximité d') une zone pressentie comme devant accueillir un zonage ANC ?	Non
6. Est-il prévu d'autres modes de gestion des eaux usées traitées en Assainissement Non Collectif (ANC) que l'infiltration (rejet en milieu hydraulique superficiel ...) ?	Non
Si oui, lesquels :	
7. La station de traitement des eaux usées (STEU) actuelle est-elle en surcharge ? • Par temps sec ? • Par temps de pluie ? • De façon saisonnière ?	Non Non Ponctuellement En nappes hautes
8. Avez-vous des mesures d'urgence en cas de rupture accidentelle d'un des éléments de votre système d'assainissement (coupure électrique, pompe, STEU)? Lesquelles : <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; display: inline-block;">Réponse 8</div>	Oui
9. Avez-vous l'intention de rechercher une réduction de vos futures consommations énergétiques sur les équipements de votre système d'assainissement (postes,...) ? • Par une cohérence topographique entre les zones collectées ? • Autres : <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; display: inline-block;">Variateurs de puissance sur le poste de relevage de gare</div>	Oui Non

Réponse 8 : Par mesure de sécurité, un grand nombre d'équipements est en double pour la continuité du traitement (pompes, surpresseurs...). En cas de coupure d'électricité, il est prévu de louer un groupe électrogène. En cas de surverse, le poste de la gare est équipé pour comptabiliser les surdébits transmis à la police de l'eau et à l'ONEMA. Les postes de relevage sont en télégestion.

5 Selon le décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable

Autoévaluation (facultatif)

Au regard du questionnaire, estimez-vous qu'il est nécessaire que vos zonages définis au L2224-10 CGCT fassent l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'ils devront en être dispensés ?

La commune respecte scrupuleusement le zonage d'assainissement prévu depuis 2001.

Pour l'assainissement des eaux usées, la station d'épuration a fait l'objet également d'un dossier loi sur l'eau qui prend en compte l'incidence des rejets. La réserve de capacité organique est compatible avec la charge à traiter supplémentaire.

Concernant les charges hydrauliques, le renouvellement des réseaux (passage de l'unitaire vers le séparatif) sur les secteurs anciens va permettre d'éviter les pointes de temps de pluie.

A.....

Le.....